



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Consignes de tri -événement ponctuel - Kerjézéquel

Le bac « jaune » n'est pas une poubelle, il sert à collecter les déchets recyclables bien vidés et non emboîtés, tels que les contenants plastiques, cartons, acier, alu. (bouteille, cannette, boîte gâteaux...)

Les essuie tout, essuie mains, mouchoirs, les restes alimentaires, couverts en bois, produits d'hygiène se jettent dans les ordures ménagères (bac gris)

➤ Voir CONSIGNES DE TRI ci-après.

L'organisateur s'engage à respecter et vérifier les consignes de tri et à retirer le contenu non conforme : ces bacs sont susceptibles d'être refusés à la collecte en tri sélectif.

- **En cas d'anomalie, les bacs seront présentés en ordures ménagères et facturés à l'organisateur.**

- L'organisateur s'engage à :
 - rapprocher les BACS JAUNES sous l'escalier (entrée arrière pour accéder au Club House)
 - récupérer les sacs noirs dans les BACS GRIS et à les mettre dans le container à l'extérieur du complexe
 - déposer LE VERRE dans la colonne à verre à l'extérieur du complexe



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù



Déchèterie



LE GUIDE DU TRI

- QUI NOUS SIMPLIFIE LA VIE -



RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS !



TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS



Tous les emballages en plastique

bouteilles, flacons, barquettes, sacs, tubes de dentifrice, pots (yaourts, crème...), gourdes compotes...



Tous les emballages en cartonnage

boîtes, briques...



Tous les emballages en métal

conserves, canettes, couvercles



Tous les papiers

magazines, journaux, enveloppes, courriers...

NE SE MET PAS AU TRI :

> les emballages souillés ou non vidés (restes alimentaires), les produits d'hygiène (masques et mouchoirs en papier, essuie-tout, couches...) : ils sont à jeter aux ordures ménagères.

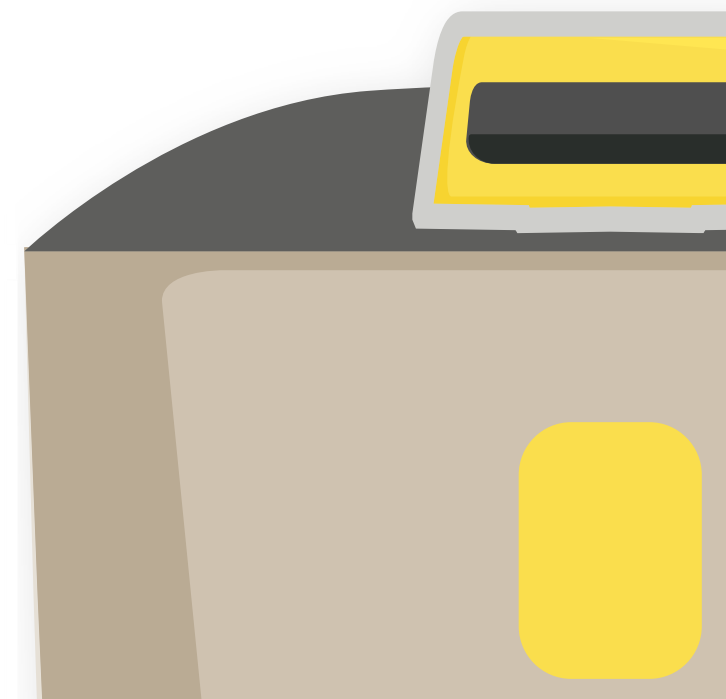
> les vêtements et tissus, le bois (bourriches d'huîtres, boîtes de fromage), les objets en plastique (jouets, crayons, cintres...) : ils sont à déposer en déchèterie.

Un doute ?
Consulter le site
de CITEO : www.triercestdonner.fr/guide-du-tri

SE TRIENT

- > bien vidés (sans rincer)
- > en vrac (sans sac)
- > non imbriqués (séparés)

DANS LE BAC JAUNE OU LA COLONNE DE TRI



LE VERRE



Tous les contenants en verre
bouteilles, pots, bocaux

SE TRIE

- > bien vidé
- > sans bouchon
ni couvercle

DANS LA COLONNE VERTE

NE SE MET PAS DANS LA COLONNE VERTE :

- > la vaisselle (plats,
verres), flacons de
parfum, vases, faïence,
porcelaine, ampoules,
néons : ils sont à déposer
en déchèterie.

LES BIO- DÉCHETS



Les déchets du jardin ou de la cuisine
tontes, fleurs, feuillage, restes de repas,
épluchures, mouchoirs et essuie-tout...

SE DÉPOSENT

DANS LE COMPOSTEUR

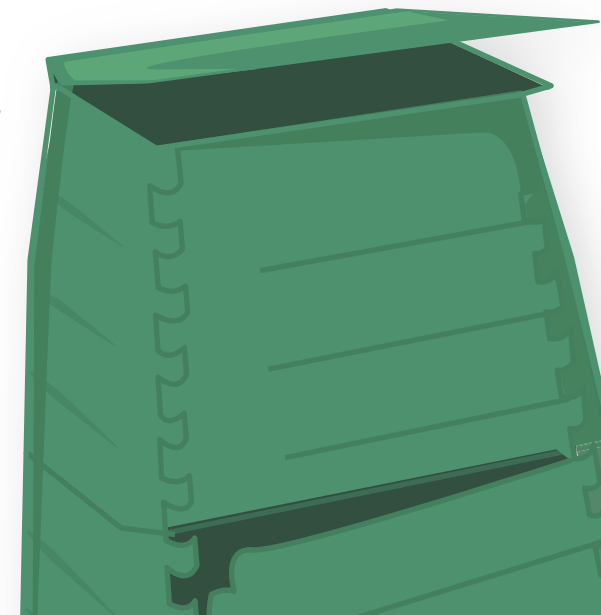
ENVIE DE COMPOSTER ?

> Pour retirer un composteur individuel,
faire une demande de création d'un site
de composteur partagé ou obtenir des
conseils sur le compostage : contactez
l'ambassadrice du tri.

tri@clcl.bzh / 02 98 21 05 05

NE SE COMPOSTE PAS :

- > les gros végétaux non broyés :
ils sont à déposer en déchèterie.



LES AUTRES DÉCHETS



Carton



Bois



Textile



Déchets
verts



Piles
batteries



En savoir
plus : [www.
corepile.fr](http://www.corepile.fr)



DDS
(déchets diffus
spécifiques)



Métaux



Gros
électroménager



Mobilier



En savoir
plus : [www.
eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr)



Huiles



Gros
encombrants



Gravats



DEEE
(déchets d'équipements
électriques, électroniques)



En savoir
plus : [www.
ecosysteme.eco](http://www.ecosysteme.eco)

SE DÉPOSENT

> N'oubliez pas votre carte d'accès !
(service réservé aux habitants du territoire
ou aux professionnels conventionnés)

> Veillez à bien sécuriser votre chargement
avant de prendre la route



DANS NOS DÉCHÈTERIES

SITE DE GOUVERNEN À LESNEVEN

Ouverte du lundi au samedi
9h00-12h00 / 14h00-17h45

02 98 21 09 36

! Ferme à 11h00 tous les

1ers jeudis de chaque mois

SITE DE LANVEUR À POUNÉOUR- BRIGNOGAN-PLAGES

Ouverte du lundi au samedi
9h00-12h00 / 14h00-17h45

06 18 06 00 33

! Ferme à 11h00 tous les

1ers jeudis de chaque mois

NE SONT PAS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE :

- > les déchets de santé (médicaments, gélules, seringues, aiguilles usagées...) empruntent des filières de traitement spécifiques : ils sont à déposer en pharmacie.
- > les véhicules hors d'usage : ils sont à déposer chez les récupérateurs de ferraille.
- > les pneumatiques usagés : ils sont à déposer dans les lieux de vente (garages).
- > les produits amiantés : ils sont à apporter en déchèterie spécialisée (privée).
- > les produits explosifs (bouteilles de gaz), radioactifs et extincteurs : ils sont à retourner aux fournisseurs de l'équipement qui en assurera le suivi.



Déchèterie

LE RESTE



Tout ce qui ne se trie pas
restes alimentaires, objets en
plastique (crayon, jeux...),
déchets hygiéniques (couches,
litière, rasoirs, masques, cotons,
brosse à dents...), mégots, sacs
d'aspirateurs, lingettes (même
biodégradables)...

ASTUCES POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS MÉNAGERS :

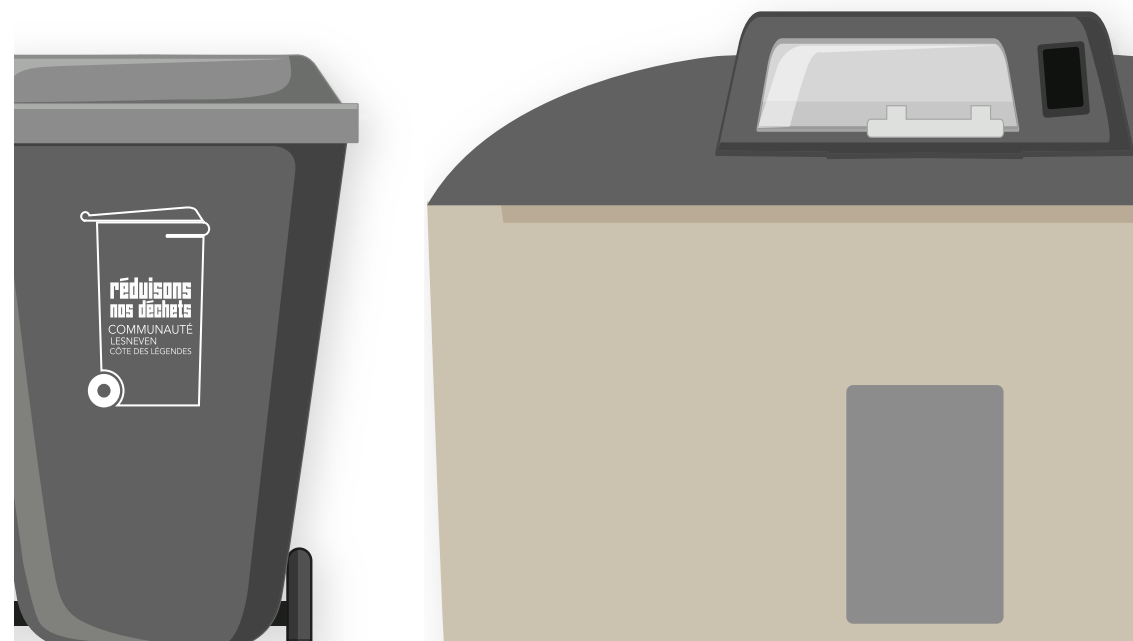
Du supermarché à la cuisine en passant par la salle de bain ou encore le jardin, de nombreuses solutions existent pour limiter la quantité de déchets que nous jetons quotidiennement.

- > **ÉVITER LES PRODUITS JETABLES** : Les produits à usage unique (lingettes, gobelets, couverts, etc.) peuvent très souvent être remplacés par une alternative lavable ayant une durée de vie bien plus longue.
- > **DONNER UNE SECONDE VIE** : Avant de jeter, pensez à réparer ! C'est une manière de lutter contre l'obsolescence programmée mais aussi de réaliser de belles économies tout en préservant l'environnement. Pensez-y aussi lors de l'achat, certains modèles sont aujourd'hui conçus pour être facilement réparables.
- > **RIEN NE SE PERD ...** : Vous pouvez facilement revendre vos objets ou vêtements dont vous n'avez plus l'usage au travers d'applications ou sites de seconde main. Plutôt généreux ? Déposer-les dans les recycleries, boutiques solidaires ou encore dans les espaces dédiés au réemploi dans nos déchèteries.

SE JETTE

> en sac (bien fermé)

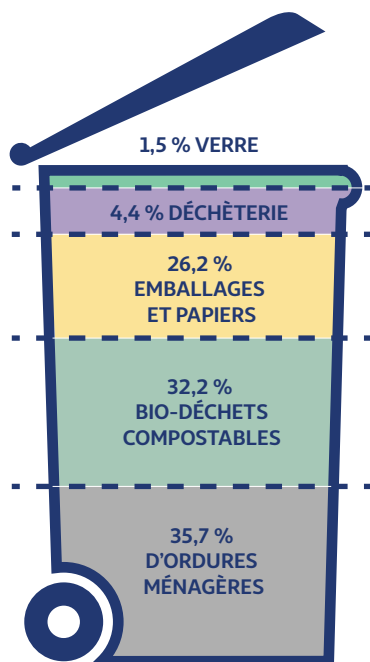
DANS LE BAC GRIS OU LA COLONNE D'ORDURES MÉNAGÈRES



LA REDEVANCE INCITATIVE

Fortement encouragée par les lois dites «Grenelle», la CLCL, novatrice et volontaire sur le sujet de l'environnement, s'est lancée dans la mise en place de la redevance incitative depuis 2014. Ainsi grâce aux larges efforts de la majorité des habitants de la CLCL sur les bons gestes de tri, le tonnage d'ordures ménagères a nettement baissé sur le territoire.

Cette gestion permet de maîtriser les dépenses du service public de collecte et de traitement des déchets : ordures ménagères, tri sélectif, verre, carton, déchèteries... Elle ancre également le territoire dans une démarche de transition écologique en contribuant à la baisse de la production d'ordures ménagères et en améliorant la qualité du tri pour permettre plus de recyclage et faire prendre conscience de l'importance d'œuvrer en faveur de l'environnement.



*Chiffres sur l'année 2020

QUE TROUVE-T-ON DANS NOS POUBELLES D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

L'ambassadrice du tri a récemment réalisé une caractérisation de la composition des déchets présents dans les colonnes et bacs gris du territoire.

Les résultats montrent que :

- 1/3 des déchets devraient être triés dans les colonnes, bacs appropriés ou en déchèteries
- 1/3 des déchets peuvent aussi se composter
- 1/3 des déchets sont des ordures ménagères

Nous pouvons faire (encore) plus pour mieux trier !

UNE FACTURATION PLUS JUSTE, PLUS TRANSPARENTE :

L'ancienne Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (REOM) était calculée suivant la composition du foyer. Son montant était donc déconnecté de la production réelle de déchets.

À l'inverse, la redevance incitative se calcule en fonction de cette production. C'est une facture, au même titre que la facture d'eau, par exemple. Elle se compose d'une part fixe (les frais généraux du service) et d'une part variable (dépendant de la quantité de déchets produits).

> Plus d'informations sur la redevance et les tarifs : www.clcl.bzh

LA CARTE D'ACCÈS

Elle permet aux habitants du territoire d'accéder aux équipements publics de traitement des déchets. **Ne l'oubliez pas lors de votre passage aux colonnes d'ordures ménagères ou en déchèteries.**





(i) Renseignements :

Service déchets

dechets@clcl.bzh / 02 98 21 87 88

Ambassadrice du tri

tri@clcl.bzh / 02 98 21 05 05

Communauté Lesneven Côte des Légendes

12, boulevard des frères lumière - Lesneven

www.clcl.bzh / 02 98 21 11 77

(!) Démarches en lignes :

> Départ/arrivée sur le territoire ?

> Changement de situation dans votre foyer ?

> Demande de mise en place de paiement par prélèvement automatique ?

Remplissez directement les formulaires sur www.clcl.bzh

rubrique : environnement > déchets